

# LE PRIVATE EQUITY

Le Private Equity est un placement financier qui présente des caractéristiques techniques spécifiques et s'inscrit sur le long terme. Il représente un outil efficace de diversification de portefeuille.

## DÉFINITION

Le Private Equity (ou Capital Investissement) consiste à prendre des participations dans le capital de sociétés non cotées, à différents stades de leur développement.

Il réunit les compétences des gérants de fonds, analystes et dirigeants d'entreprise dans un objectif commun de création de valeur.

Vecteur de développement essentiel de l'économie, le Private Equity est aujourd'hui reconnu pour ses effets moteurs sur la croissance des sociétés, la création d'emplois et la promotion de nouvelles générations de chefs d'entreprise.

Preuve du rôle joué par ce type d'investissement, des sociétés comme FedEx, Apple Computer, Amgen ou encore Hertz ont eu recours au Private Equity pour assurer leur développement et parvenir à de hauts niveaux de croissance.

### INDICATEUR DE RISQUE



La classification du risque est un indicateur interne à Société Générale Private Banking. Il y a cinq classes de risque différentes, classées dans l'ordre croissant (0 = risque le plus faible, 4 = risque le plus élevé).

## LES DIFFÉRENTES STRATÉGIES UTILISÉES

Une entreprise connaît au cours de sa vie différentes phases. À chacune d'entre elles correspond une stratégie.

### Le Capital Risque (ou Venture)

investit dans de jeunes entreprises innovantes qui cherchent des financements privés pour se développer. Ces sociétés évoluent essentiellement dans les secteurs de la technologie et des sciences de la vie.

### Le Capital Développement (ou Growth)

se concentre sur les entreprises déjà établies et généralement rentables ; cela afin de leur permettre d'établir

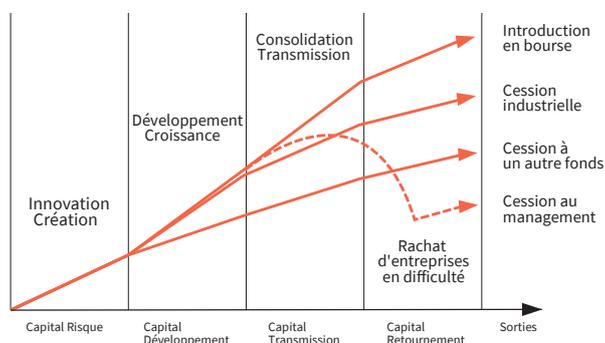
une filiale à l'étranger, de réaliser une acquisition, d'accroître leur capacité de production...

### Le Capital Transmission (ou Buyout)

consiste à racheter des sociétés matures et profitables en utilisant un effet de levier au moyen de la dette.

### Les Situations Spéciales

sont constituées principalement de stratégies d'achat de dette subordonnée (plus risquée).



## Les principaux atouts

- Une rentabilité potentiellement élevée par rapport aux autres classes d'actifs : ainsi, sur une période de 10 ans, le Private Equity en Europe affiche, à fin décembre 2015, une performance moyenne annualisée de 10 %\*.
- Diversification et optimisation d'un portefeuille financier : le Private Equity permet d'améliorer le couple rendement/risque d'un portefeuille traditionnel.

\* Source : Ernst & Young sur la période : 01/01/2006 - 31/12/2015 . Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

## Principaux risques et contraintes

- Un placement souvent illiquide. Les possibilités de cession sont limitées et la souscription engage l'investisseur sur le long terme, avec un débouclage du placement, principalement distribué les dernières années.
- Risques :
  - de perte en capital
  - de taux
  - de crédit
  - de contrepartie

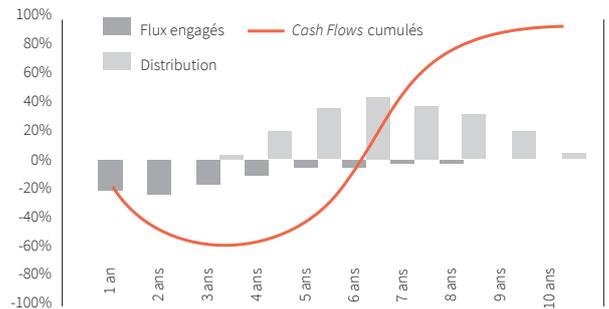
## INVESTIR EN FONDS DE PRIVATE EQUITY

Le fonctionnement d'un investissement en fonds de Private Equity comporte certaines particularités, notamment en termes de modalités de souscription.

**L'engagement de souscription :** l'investisseur contracte un engagement de souscription (ou commitment) auprès d'un fonds. Il s'engage alors à répondre aux différents appels de capitaux qui seront lancés par la société de gestion pendant toute la période d'investissement (généralement comprise entre 3 et 5 ans). Les appels de fonds ont lieu au fur et à mesure de l'identification par la société de gestion des opportunités d'investissement.

**Les distributions,** le capital est reversé aux investisseurs au fur et à mesure des cessions de participations par la société de gestion, généralement sous forme de revente à une autre entreprise, d'introduction en bourse ou de revente à un autre fonds de Private Equity. Les investissements et distributions se réalisant sur

la durée, l'évolution de ces flux est importante pour apprécier la performance d'un placement en Private Equity. On parle alors de Taux de Rendement Interne et de Multiple (cf. glossaire). Le Taux de Rendement Interne est négatif pendant les premières années correspondant à la période d'investissement. Il s'apprécie ensuite sous l'effet des distributions successives : c'est la courbe en J.



Ces simulations ne préjugent pas du rendement futur.

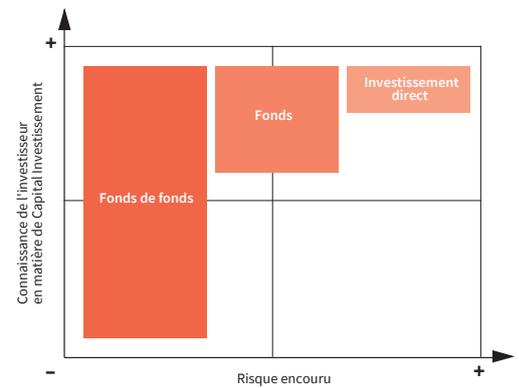
## COMMENT CHOISIR SON MODE D'INTERVENTION ?

**L'investissement direct\* :** l'investisseur choisit d'être lui-même le gestionnaire de ses investissements dans des sociétés non cotées. Le risque de cette approche est élevé puisqu'elle expose l'investisseur au risque direct de chaque participation.

**Les fonds de Private Equity :** prennent en général des participations directes dans une vingtaine d'entreprises en général. Les équipes de gestion sont le plus souvent spécialisées par secteur d'activité, par type d'intervention, voire par zone géographique. Les écarts de performance entre les équipes de gestion sont très

élevés ; c'est pourquoi leur sélection est un facteur clé pour la performance future.

**Les fonds de fonds de Private Equity :** constituent un moyen d'accéder aisément à une allocation très diversifiée. Par ce mécanisme de démultiplication, un investisseur participera indirectement au financement de plusieurs centaines d'entreprises. Compte tenu de son caractère peu liquide, le besoin de diversification est très important dans le Capital Investissement. L'investissement dans les fonds de fonds permet ainsi de mieux répartir le risque de ce type de placement.



\*Ce mode d'intervention peut nécessiter une compétence spécifique.

## GLOSSAIRE

**Cash Flow (ou Flux de trésorerie) :** terme de comptabilité désignant les montants d'argent liquide encaissés ou dépensés sur une période déterminée. Il sert à évaluer l'état ou la performance d'une société ou d'un projet et à identifier les problèmes de rentabilité.

**Fonds de fonds :** n'investissent pas directement dans les entreprises mais dans des fonds de Private Equity sélectionnés par des gestionnaires.

**General Partners (ou GPs) :** ce sont les personnes responsables de l'investissement et de la gestion des fonds.

**Leveraged Buy Out (ou LBO) :** technique financière de prise de contrôle d'une société par une holding recourant fortement à

l'emprunt pour créer un effet de levier. Cette technique consiste à créer spécialement une holding pour cette acquisition et à emprunter dans des proportions généralement du double ou du triple des fonds propres.

**Dettes,** deux types :  
- la dette senior, constituée d'emprunts bancaires classiques ;  
- la dette subordonnée, plus rémunératrice et plus risquée ; les investisseurs étant remboursés après les détenteurs de la dette senior.

**Limited Partnership :** structure juridique la plus utilisée par les fonds de Private Equity. Ces structures sont généralement des véhicules d'investissement à durée de vie limitée. Le General Partner ou la société de gestion gère le

"Partnership", selon une politique d'investissement détaillée dans le "Partnership Agreement" qui fixe contractuellement les relations entre les LPs et les GPs.

**Limited Partners (ou LPs) :** ce sont les investisseurs d'un fonds de Capital Investissement.

**Taux de rendement multiple :** méthode d'évaluation de la performance d'un fonds de Private Equity qui consiste à rapporter la valeur de revente d'une participation à son coût d'acquisition.

**Taux de Rendement Interne (ou TRI) :** taux de rendement actuariel d'un investissement, c'est-à-dire le taux de rendement d'un investissement en prenant en compte le timing des distributions.

**Avant d'envisager une décision d'investissement, votre Banquier Privé se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour évaluer avec vous l'adéquation de cette solution avec vos connaissances et compétences en matière financière, vos objectifs d'investissement, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale, juridique et fiscale.**

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement ; il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une offre de produit ou service ou une sollicitation d'aucune sorte de la part de Société Générale Private Banking. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif et visent à mettre à la disposition du lecteur les informations pouvant être utiles à sa prise en décision. Elles ne constituent en aucune manière des recommandations personnalisées. Le lecteur ne saurait en tirer ni une recommandation d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. L'investisseur est invité à cet égard à se rapprocher de son conseil fiscal habituel pour toutes les questions relatives au traitement fiscal qui lui serait applicable et aux obligations déclaratives auxquelles il pourrait être soumis. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est élaboré à partir de sources que Société Générale Private Banking considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Société Générale Private Banking ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis et ne peut ni être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France. Avant toute souscription d'un service d'investissement ou d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, document intitulé "informations clés pour l'investisseur", Term sheet, conditions contractuelles du service d'investissement) en particulier celles liées aux risques associés à ce service ou produit.